Santé au travail

Baisse des températures : que faire lorsque l'on travaille en extérieur ?

Publié le 17 janvier 2024 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cet article est ancien
L'information n'est **peut-être plus exacte**

BTP, transports, travaux agricoles ou en altitude... En période de grand froid hivernal et/ou de chute de neige, le travail en extérieur peut devenir difficilement supportable. À quels risques sont alors exposés les salariés ? *Service-Public.fr* revient sur les moyens de prévention face aux risques.

Quels sont les risques de travailler au froid ?

Les épisodes de grand froid peuvent entraîner des répercussions sur la qualité du travail et provoquer directement ou indirectement des accidents (sols rendus glissants, difficultés à se déplacer en extérieur, etc.).

Le froid présente également des risques pour la santé des travailleurs qui y sont exposés :

- fatigue accrue ;
- assoupissements ;
- perte de dextérité ;
- gelures (extrémités du corps rouges et douloureuses puis grises et indolores) ;
- crampes ;
- hypothermie (température corporelle en dessous de 35°C) ;
- diminution de l'irrigation sanguine des doigts (le syndrome de Raynaud) ;
- etc.

Comment prévenir face aux températures basses ?

La mesure la plus efficace consiste à **éviter ou à limiter le temps d'exposition au froid**.

À défaut, il convient d'organiser le travail en conséquence, d'éviter le travail isolé, d'utiliser des équipements adaptés, de porter plusieurs couches de vêtements, de protéger la tête et les mains et de prendre les pauses dans des locaux chauffés. Il faut également favoriser les boissons chaudes, se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool, qui ne réchauffe pas.

Il est conseiller de **se couvrir particulièrement les parties du corps qui perdent de la chaleur** (tête, cou, mains et pieds) et votre nez et votre bouche, pour respirer de l'air moins froid.

Que dit le code du travail sur l'exposition au froid ?

Le code du travail ne donne pas d'indication de température minimale mais certaines dispositions réglementaires visent néanmoins à assurer des conditions de travail adaptées et de prévenir les risques liés au froid.

Ainsi, l'employeur doit prendre, après avis du médecin du travail et du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, **toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries.** Le travailleur, lui aussi, peut prendre conseil auprès du médecin du travail qui lui permettra éventuellement d'obtenir un aménagement du poste de travail.

Dans le cadre d'un emploi qui s'effectue en locaux fermés, le code du travail prévoit que ces locaux soient chauffés pendant la saison froide. Le chauffage doit fonctionner de manière à maintenir une température convenable.

À noter

> L'exercice du droit de retrait des salariés prévu par le code du travail s'applique strictement aux situations de danger grave et imminent.

Textes de loi et références

Article R4223-14 - Code du travail (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018532243)
Article R4223-13 - Code du travail (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018532245)

Voir aussi

Santé et sécurité : conception et aménagement des lieux de travail (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F35273)
Risques sanitaires liés au froid (https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-lies-au-froid)
Ministère chargé de la santé
Travail au froid - Prévenir les risques (https://www.inrs.fr/risques/froid/prevenir-risques.html)
Institut national de recherche et de sécurité (INRS)
Vague de froid : les précautions à prendre (https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/vague-de-froid-les-precautions-a-prendre)
Ministère chargé du travail

Agenda

DU 7 JANV. AU 3 FÉVR. 2026
Consommation
Quelles sont les dates des soldes d'hiver 2026 ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17952)
Publié le 12 décembre 2025

À PARTIR DU 1 JANV. 2026
Transports franciliens
Quels seront les nouveaux tarifs des transports en Ile-de-France à partir du 1er janvier ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18679)
Publié le 11 décembre 2025

DU 15 JANV. AU 21 FÉVR. 2026
Démographie
Recensement de la population : quand et où a-t-il lieu en 2026 ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A16298)
Publié le 04 novembre 2025

Voir toutes les échéances (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/agenda)